



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-10-155

21 octobre 2021

Désignation modificative de membres des commissions Evaluation et Audit et finances

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 et R. 6123-8,

Vu le Règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment ses articles 1 et 6,

Vu les Règlements intérieurs des commissions spécialisées créées (recommandations, évaluation et audit et finance) de France compétences, notamment leur article 1,

Vu la délibération n°2019-03-013 du Conseil d'administration de France compétences du 7 mars 2019, portant approbation de la composition des commissions Recommandations, Evaluation et Audit et finances,

Vu la délibération n°2019-10-198 du Conseil d'administration de France compétences du 17 octobre 2019, portant approbation de la composition des commissions Recommandations, Evaluation et Audit et finances.

Vu la délibération n° 2020-02-007 du 06 février 2020 portant approbation de la composition de la commission Evaluation,

Vu la délibération du 2020-10-141 du 15 octobre 2020 portant approbation de la composition des commissions Recommandations, Evaluation et Audit et finances,

Vu la délibération du 2021-01-003 du 28 janvier 2021 portant approbation de la composition des commissions Recommandations, Evaluation et Audit et finances,

Après en avoir délibéré le 21 octobre 2021,

Décide

Article 1

Sont désignés membres de la Commission Evaluation :

Membres suppléants :

- Monsieur Bruno Neveu, DGER, en lieu et place de Madame Anne RICHARD;
- Monsieur Benoit BEAUVILLARD, DGEFP, en lieu et place de Monsieur Steven CARRO.







Liberté Égalité Fraternité

Article 2

Sont désignés membres de la Commission Audit et Finances :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Olivier DUFREIX, DB, en lieu et place de Madame Elise DELAITRE ;
- Membres suppléants :
 - Madame Natacha DJANI, DGEFP, en lieu et place de Monsieur Steven CARRO ;
 - Monsieur Samuel BERGER, DGEFP, en lieu et place de Monsieur Boris SUPIOT.

Article 3

La présente délibération prend effet dès la première réunion de chaque commission suivant son adoption par le Conseil d'administration.

Article 4

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 21 octobre 2021

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

